

Charte du concours « Tremplin Jeunes Talents »

Article 1 : Organisation générale

Un tremplin « Jeunes talents » est organisé par le Centre Social et Culturel d'Etouvie pour offrir une scène à des jeunes (en solo ou en groupe) qui ont en amateur une pratique artistique (musique, danses, chants, humour, arts du cirque,...) lors de la Fête de Quartier Etouvie (Scène Tremplin), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Le tremplin est ouvert à tous les artistes et/ou groupes non professionnels de la métropole (dont l'âge est compris entre 13 et 25 ans). Les mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer au tremplin. Un appel à candidatures est lancé, via le site www.cscetouvie.fr/tremplinjeunes2016, et prendra fin le 12 mai 2016.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au tremplin, les formations artistiques devront fournir les éléments suivants :

- 1- Une vidéo de démonstration du talent, pour les musiciens, chanteur la vidéo doit comporter au minimum 2 morceaux.
- 2- Une fiche technique présentant l'artiste ou le groupe, photos, biographie, ainsi que les coordonnées du manager ou du représentant du groupe.
- 3- Le présent règlement, daté, signé et paraphé sur l'ensemble des pages par le représentant du groupe ainsi que l'ensemble des documents figurant à l'annexe et notamment, le cas échéant, l'autorisation parentale dûment signée pour chacun des participants mineurs.

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse ci-dessous, **avant le 12 mai 2016**, le cachet de la poste faisant foi :

- **CSC Etouvie, Avenue de Picardie BP 1231, 80000 Amiens**
- tjt@cscetouvie.fr

Pour plus de lisibilité, merci d'indiquer sur l'enveloppe, ou en titre du message après le nom du lieu, Tremplin jeunes talents

Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent rejeté sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Article 4 : Modalités de sélection

Fin mai/Début juin les organisateurs réuniront un jury (Celui-ci sera composé de professionnels locaux dans les domaines de la musique, du spectacle, de la promotion de spectacle et de l'insertion professionnelle, ainsi que de bénévoles). Dix talents seront retenus à l'issue d'une présélection sur écoute et visualisation. Les résultats seront envoyés par courrier électronique. Les groupes

présélectionnés devront faire parvenir une fiche technique aux organisateurs et des éléments de communication (photo sous format numérique, biographie) dans les plus brefs délais.

Article 5 : Le Tremplin

Le Tremplin Jeunes Talents aura lieu le 12 juin sur la Scène Tremplin, Place d'Artois à Amiens, à partir de 15h00. Chaque Talent se produira pendant une durée maximum de 10 minutes, l'ordre de passage sera décidé par l'organisateur et organisé en fonction des catégories (discipline et âge des participants). Tous les styles de musiques, danses, chants, etc ..., cependant la création sera mise à l'honneur. Que ce soient des compositions ou des reprises, la créativité sera récompensée. Les groupes seront jugés sur leur prestation dans leur ensemble : : originalité, qualités artistiques ainsi que sur la présence scénique.

Article 6 : Gain

A l'issue de ce tremplin, les vainqueurs se verront offrir différents prix en lien avec les catégories. Il est à considérer que le CSC pourra proposer aux gagnants de se produire à d'autres occasions. De plus, une compilation des meilleurs moments live sera éditée afin que chacun puisse en garder un souvenir.

Article 7 : Respect de l'organisation

Chaque artiste et/ou groupe déclare être informé et s'engager lors du tremplin, à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, qui leur seront communiquées par les organisateurs et/ou toute personne physique et/ou morale dûment mandatée par l'organisateur.

Notamment et sans que cela soit limitatif, les artistes et/ou groupes candidats s'engagent à respecter les horaires qui leur seront communiqués.

Le non-respect des directives par les artistes et/ou groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des participants.

Les artistes et/ou groupes participants s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche du tremplin et à ne se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des agissements risquant de porter un préjudice quelconque à l'organisateur ainsi qu'à l'ensemble du personnel.

Article 8 : Divers

La participation à ce tremplin est gratuite, elle implique l'acceptation entière de la présente charte. Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas d'inobservation de l'une de ces clauses. La charte doit être lue et approuvée par les membres du groupe participant.

Chaque artiste et/ou groupe, participant au tremplin s'engage à respecter le calendrier fixé par les organisateurs, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

Chaque artiste et/ou groupe s'engage à remplir ou faire remplir et signer l'ensemble des formulaires. (Fiche d'inscription, charte, autorisation pour les mineurs, autorisation d'utilisation du droit à l'image à titre gracieux).

Les artistes et/ou groupes candidats déclarent être informés et acceptent que :

-les frais de déplacement sur les lieux de concerts soient intégralement à leur charge.

-ils devront fournir et se produire avec leur matériel musical, scénique propre, l'organisateur ne mettant à leur disposition que du matériel de sonorisation et d'éclairage.

-ils se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les jeunes talents et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour leur prestation.

Article 9 : Loi informatique et liberté, droit à l'image

En application de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux artistes et/ou groupes participants du tremplin serait constitué, chaque participant à un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Pour toute demande d'information Tél : 03 22 43 03 52 Courriel : tjt@cscetouvie.fr

Tous les participants acceptent que leur image et leur prestation soit diffusées à titre de promotion des activités de l'association organisatrice en remplissant l'autorisation d'utilisation de droit à l'image à titre gracieux.

GROUPE OU NOM DE SCENE.....

à Amiens, le

Signature du ou des membres

La directrice du Centre Social
et Culturel d'Etouvie
Ghislaine ROCHE

(suivie de la mention lu et approuvé)

Fiche d'inscription Tremplin Jeunes Talents

Informations personnelles

Nom : Prénom : Date de naissance : ... /... /.....

Adresse :

Code Postal : 80 Ville :

Adresse email :

Informations artistiques

- Catégorie de la prestation :

Musique, précisez le style : _____

Chant, précisez le style : _____

Théâtre

Danse, précisez le style : _____

Arts du cirque, précisez : _____

Humour

Spectacle pluridisciplinaire.

- Composition

Solo Groupe

Nom de scène :

Nom et téléphone des artistes, ainsi que leur fonction/instrument :

1)

2)

3)

4)

5).....

Instruments/matériels que vous comptez utiliser lors de la soirée :

.....
.....

NB : merci de préciser tous besoins spécifiques de matériel

.....
Support de votre maquette :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à organiser le tremplin. Le destinataire des données est : Le Centre Social et Culturel d'Etouvie. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à tjt@cscetouvie.fr (03.22.43.03.52)

AUTORISATION D'UTILISATION DE DROIT À L'IMAGE À TITRE GRACIEUX

Personne figurant sur le film/la photographie :

NOM :

PRENOM :

Adresse (n°/rue) :

Code Postal :

Ville :

A remplir par le représentant légal si la personne mentionnée ci dessus est mineure :

NOM :

PRENOM :

Adresse (n°/rue) :

Code Postal :

Ville :

autorise le Centre Social et Culturel d'Etouvie sis avenue de Picardie BP 1231, 80000 Amiens à reproduire sur tous supports et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), la (ou les) vidéo(s) l'enregistrement me représentant, prises et réalisées dans le contexte suivant :

Date et lieu : le 12 juin 2016, Podium Tremplin, Place d'Artois 80 000 Amiens.
dans le cadre du Tremplin Jeunes Talents et de la Fête de Quartier.

Les œuvres précitées seront utilisées par le CSC à fin de communiquer sur le Tremplin et les actions du centre social.

L'autorisation porte exclusivement sur une diffusion par ou sous le contrôle direct du CSC, sur support papier (plaquette, brochure d'information, affiche) ou dématérialisé, via Internet et en particulier sur le site : www.cscetouvie.fr

Le CSC pourra faire tout usage des œuvres, dans les limites précitées et à l'exclusion d'un usage publicitaire (entendu comme une diffusion nécessitant l'achat d'espace publicitaire).

La présente autorisation est consentie pour le monde entier et sans aucune limite de temps.

Les légendes ou commentaires accompagnant la diffusion des œuvres ne devront pas porter atteinte à ma réputation, à ma vie privée, à mon intégrité.

Fait à

Le

Le CONTRACTANT / Le REPRESENTANT LEGAL